



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231230-2023_1912_121-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-121

Objet : Validation du rapport annuel d'assainissement collectif année 2022

Christelle BEAUDOUIN, 1^{ère} adjointe au maire, présente au conseil municipal le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2022.

Celui-ci porte sur la station d'épuration de la lagune et sur la station à filtres plantés de roseaux. Le bilan de ces deux stations est le suivant :

- La lagune compte 234 foyers pour une consommation annuelle de 17 808 m³
- La station à filtres plantés de roseaux compte 122 foyers pour une consommation de 8 256 m³

Le bilan du réseau assainissement se présente ainsi :

- Le nombre de foyers concernés par le raccordement au réseau d'assainissement collectif s'élève à 356.
- 356 forfaits assainissement ont été facturés
- Consommation : 26 064 m³ ont été facturés ce qui représente 389 factures réalisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport d'assainissement collectif pour l'année 2022.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_122-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-122

Objet : Validation tarifs FACTURATION ASSAINISSEMENT ANNEE 2024

Christelle BEAUDOUIN, 1^{ère} adjointe au maire, présente le point budgétaire du service assainissement aux membres du conseil municipal.

Elle précise également qu'il est nécessaire de valider les tarifs pour la prochaine facturation assainissement qui interviendra sur l'année 2024 (Tarifs 2024 : ABONNEMENT 2024 et CONSOMMATION 2023).

Le budget assainissement étant excédentaire, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2023 soit :

- Abonnement : 29,00 € H.T
- Prix du m3 sur consommation : 0,95 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide les tarifs proposés applicables pour la facturation assainissement qui interviendra en 2024 soit :

- Abonnement 2024 : 29,00 € H.T
- Prix du m3 sur consommation 2023 : 0,95€ H.T

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023
Reçu en préfecture le 30/12/2023
Publié le
ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_123-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-123

Objet : Validation rapport annuel du SPANC année 2022

Christelle BEAUDOUIN, 1^{ère} adjointe au maire, présente au conseil municipal le rapport annuel d'assainissement non collectif (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'année 2022.

Le SPANC a en charge le contrôle de 5 004 installations répertoriées au 31 décembre 2022 dont 193 sur la commune de Commer.

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022 est déficitaire de 168,03€ et le résultat de l'investissement propre à l'exercice 2022 excédentaire de 978,14 €.

Après intégration du résultat 2021, excédentaire de 12 807,46€, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2022 excédentaire de 8 702,74€.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel du SPANC pour l'année 2022.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_124-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-124

Objet : Validation rapport d'activités 2022 de Mayenne Communauté

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, c'est un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2022, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport présenté.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_125-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-125

Objet : Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

.../...

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, décide :

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- la consultation sera réalisée par l'intermédiaire du site internet de la commune.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_126-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-126

Objet : choix du prestataire pour le curage du plan d'eau

Dans le cadre de la vidange du grand plan d'eau de la commune qui aura lieu le 6 janvier 2024, Daniel GERAULT, adjoint au maire, précise qu'il faut procéder au curage du plan d'eau.

Deux devis ont été réalisés pour cette opération :

- Société RIDEREAU : 11 206€ H.T pour trois jours de travaux
- Société SALMON : 7 880€ H.T pour deux jours de travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le devis de la société SALMON pour un montant de 7 880€ H.T.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_127-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-127

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023

Le versement d'une indemnité de gardiennage est prévu pour la personne en charge de l'ouverture et la fermeture quotidienne de l'église.

Le maire propose de verser à Pierre-Antoine GARREAU, en charge de cette mission pour la commune, une indemnité de 125,06 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 à Pierre-Antoine GARREAU d'un montant de 125,06 €.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_128-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation 13/12/2023

N° délibération : 2023-19.12-128

Objet : Subvention association 2023 – ETOILE BLEUE section FOOTBALL

Vu la demande de l'association ETOILE BLEUE de Commer section FOOTBALL,

Et en application de la règle instituée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et à main levée, valide le versement d'une subvention à l'association ETOILE BLEUE de Commer section football d'un montant de 2 336,90€.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU **19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_129-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2023-19.12-129

Conseillers en exercice :
14
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation
13/12/2023

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Maire de Commer

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, selon le détail ci-dessous :

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.



DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU **19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_129-DE



Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L 1612-1 du CGCT	Article
100 - Bâtiments communaux	32 000,00		32 000,00	8 000	2131
111 - Eglise	108 000,00		108 000,00	27 000	2131
121 - Plan d'eau	5 000,00		5 000,00	1 250	2113
130 - Rénovation salle des Lilas	5 000,00		5 000,00	1 250	2188
134 - Espace sports et loisirs	5 000,00		5 000,00	1 250	21538
135 - Terrain à aménager	77 000,00		77 000,00	19 250	2111
138 - Rénovation salle des Lilas	852 690,53		852 690,53	123 172	231
139 - Rénovation bâti	5 000,00		5 000,00	1 250	203
98 - Matériel	20 500,00		20 500,00	5 125	2188
99 - Voirie	136 000,00		136 000,00	34 000	212

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de reprendre les crédits d'investissement 2023 au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune pour 2024.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU **19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20231219-2023_1912_130-DE



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2023-19.12-130

Conseillers en exercice :
14
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation
13/12/2023

Objet : Marché travaux rénovation partielle de l'église, choix des entreprises

Benjamin JENNESSON, conseiller municipal délégué, présente au conseil municipal les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation pour les deux lots de rénovation de l'église.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse comparative des offres présenté, le maire propose au conseil syndical de retenir :

Lot 1 : l'entreprise BMH - offre de 50 919,68 € HT

Lot 2 : l'Atelier Helmbold - offre de 17 018,80 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée,

- **Retient les offres suivantes :**
Pour le lot 1 : BMH pour un montant de 50 919,68€ H.T
Pour le lot 2 : l'Atelier Helmbold pour un montant de 17 018,80€ H.T

Signé électroniquement par : Mickaël
DELAHAYE
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Maire de Commer

- **donne délégation à M. le maire pour signer le marché et les pièces s'y rapportant**

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU **19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240123-2023_1912_131-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GÉRAULT, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Benjamin JENNESSON (arrivé à 21h30).

Absents excusés : Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2023-19.12-131

Conseillers en exercice :
14
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation
13/12/2023

Objet : Marché construction salle polyvalente

Mickaël Delahaye, maire, présente au conseil municipal le dernier projet d'un montant prévisionnel de travaux de 952 109 € HT.

Afin de pouvoir lancer la consultation il demande au conseil de valider ce projet estimatif.

Le marché sera lancé début janvier pour avoir les offres sur février 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le projet de construction de la salle d'un montant de 952 109,00 € HT.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Maire de Commer

